



Département du Tarn  
Arrondissement de Castres

**DECISION N° DC-230510-0029  
(Institutions et vie politique)**

**Portant autorisation d'ester en justice  
Affaire Consorts [REDACTED] c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la lettre de mission du 3 février 2023 établie entre la SCP Courrech & Associés et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu la requête introductive n° 2302360-6 de M. [REDACTED] contre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe enregistrée le 25 avril 2023 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire susvisée ;

**DECIDE,**

- Article 1.** d'ester en justice et de confier la représentation et la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse à la SCP Courrech & Associés (45 rue Alsace Lorraine 31 000 Toulouse) dans le cadre de l'affaire Consorts [REDACTED] contre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 2.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 3.** de mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10 mai 2023

Le Maire,

  
Raphaël BERNARDIN

Certifiée exécutoire au vu de :  
transmission en préfecture le 12/05/2023  
publication le 12/05/2023

**Délai et recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.